



Permis de bonne conduite – CE1 au CM2

Vivre à l'école, c'est vivre en société. C'est important que chaque élève respecte les règles de vie collective.

Beaucoup d'élèves les respectent. Le rôle de ce permis de bonne conduite est de permettre à chacun de bien vivre à l'école, dans un cadre net, bien défini et qui rend chaque personne, enfant et adulte, responsable de son comportement.

La perte de points peut être décidée par tout le personnel de l'école (personnel de cantine, enseignants...). Il sera validé par l'enseignant de l'enfant et le chef d'établissement.

En classe, lorsque le règlement établi n'est pas respecté, les adultes pourront décider de retirer des points.

La perte de points sera enregistrée sur EcoleDirecte (partie vie scolaire de l'enfant).

La perte de points pourra être accompagnée d'une sanction ou/et d'un rendez-vous avec la famille.

Avec un comportement sans problème durant un mois, l'enfant pourra regagner un point par mois.

Les règles du permis :

Je perds 1 point notamment si : (liste non-exhaustive)

Sur la cour de récréation

- A la sonnerie, je n'arrête pas les jeux et ne viens pas me mettre en rang calmement.
- Je joue aux ballons dans l'espace ludique ou en cas de pluie sous le préau.
- Je grimpe sur les murs et sur les poteaux de basket.
- Je n'utilise pas les poubelles et les toilettes correctement.
- Je mâche un chewing-gum ou des bonbons (en dehors des anniversaires).
- Je joue quand il pleut avec un ballon.
- Je ne respecte pas les règles et le matériel de l'espace ludique.

Dans les bâtiments

- Je ne me déplace pas en rang et dans le calme dans les couloirs.

Au self

- Je ne me déplace pas calmement entre l'école et le self ou/et je ne respecte pas les consignes données par le personnel.
- Je ne suis pas calme dans le self.
- Je sors de la salle de restauration seul.

Je perds 2 points notamment si : (liste non-exhaustive)

Sur la cour de récréation

- Je joue dans les toilettes et/ou avec l'eau.

Dans les bâtiments

- Je me déplace en courant dans les escaliers, les couloirs.
- Je suis dans la classe sans y être autorisé par mon enseignant.
- Je rentre dans les locaux de l'école sans autorisation.

Au self

- Je ne mange pas proprement et joue avec la nourriture (jet d'aliments).

Vivre Ensemble

- Je ne suis pas respectueux des autres.
- Je n'obéis pas aux consignes et aux demandes de l'adulte.

Je perds 3 points notamment si : (liste non-exhaustive)

Pour ces 4 règles, à la deuxième perte de 3 points en moins d'un demi-trimestre, les parents sont convoqués.

- Je ne respecte pas tous les adultes de l'Ecole.
- J'agresse les autres : bagarres, gestes déplacés, mots injurieux.
- Je ne respecte pas le matériel de l'école ou celui de mes camarades.
- Je lance cailloux, billes ou autres objets pouvant être dangereux.

Pour les 3 règles suivantes, convocation des parents

- Je sors seul(e) sans autorisation de l'école.
- Je falsifie des documents.
- Je vole, je rackette, je suis responsable directement ou indirectement d'harcèlement.

Le fonctionnement du permis :

Le règlement intérieur est associé à un permis de bonne conduite.

Au début de l'année, chaque élève possède un capital de 12 points.

Chaque adulte de l'Equipe Educative est habilité à supprimer des points en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cours d'année, chaque élève a la possibilité de regagner 1 point par mois, si aucun manquement à ce règlement intérieur n'est observé et noté au cours du mois. Seul le chef d'établissement a la possibilité de redonner ces points sur proposition de l'enseignant de l'enfant.

Les points enlevés apparaissent sur EcoleDirecte (partie vie scolaire de l'enfance)

Quand l'enfant perd 8 points, un conseil éducatif de discipline est convoqué. Ce conseil sera un temps éducatif, il pourra prendre des sanctions (mais pas de mesures d'exclusion). Il est composé d'au moins 3 professeurs du cycle de l'enfant, du chef d'établissement, de l'élève, de ses parents qui peuvent être accompagné à leur demande d'un représentant de parents (membres du conseil d'administration de l'APEL) et tout autre invité du chef d'établissement.

Quand l'enfant perd 12 points, un conseil éducatif de discipline est convoqué. Ce conseil décidera à l'issue de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève. Il est composé d'au moins 3 professeurs du cycle de l'enfant, du chef d'établissement, du président d'APEL ou un membre APEL désigné par le président de l'élève, de ses parents qui peuvent être accompagné à leur demande d'un représentant de parents (membres du conseil d'administration de l'APEL) et tout autre invité du chef d'établissement.

Les décisions des conseils éducatifs de discipline sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.